



**AVIS PUBLIC**  
**À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 743-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 879 000 \$**  
**POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS**  
**AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Cantley.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 28 août 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement numéro 743-25 décrétant une dépense et emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 743-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 3 septembre 2025 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **945 personnes**. Selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22), si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 743-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement du registre sera annoncé à 19 heures 01 le 3 septembre 2025 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

7. Toute personne qui, le 28 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 45 jours;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 45 jours;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cantley, ce 29 août 2025

  
Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

.....  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC**

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 29 août 2025 à l'endroit désigné par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 29 août 2025

  
Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier